



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2021 - 16		
Avis direct (expert délégué) Date : 23/03/2022	Objet : ALP transactions – construction d'un entrepôt logistique dans la ZAC n°2 de l'aéroport de Vatry – Bussy-Lettrée (51) – destruction de spécimens de Sisymbre couché et d'Azuré de la croisette	Avis : <ul style="list-style-type: none">• Avis favorable pour la destruction de la station de Maculinea• Avis défavorable pour le déplacement de la population de Sisymbre

Contexte

La demande concerne la construction d'un entrepôt logistique sur une parcelle viabilisée au sein de la ZAC n°2 de l'aéroport de Vatry. Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de l'activité de fret de l'aéroport.

La parcelle accueillant le projet est majoritairement occupée par un remblai crayeux sur lequel s'est développée une végétation herbacée éparsée. La parcelle abrite quelques espèces patrimoniales, dont deux espèces protégées sur lesquelles un impact du projet est inévitable : le Sisymbre couché (*Erucastrum supinum*) et l'Azuré de la Croisette (*Phengaris alcon*).

La principale mesure de compensation des impacts consiste à déplacer la population de Sisymbre couché vers une parcelle voisine par transfert du substrat superficiel, et à entretenir cette dernière pour conserver son caractère favorable à l'espèce.

Questions au CSRPN

La dérogation demandée remet-elle en cause le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées ?

Supports de réflexion

Formulaire cerfa n°13617*01 pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées.

Formulaire cerfa n°13616*01 pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées.

Dossier de demande de dérogation.

Annexe : notice écologique produite en vue de la demande d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale

Analyse du CSRPN

Frédéric Hendoux, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

DREAL Grand Est
Tél : 03 88 13 05 00

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

14 rue du bataillon de marche n°24 - BP 10001 - 67050 Strasbourg Cedex

L'étude réalisée dans le cadre d'un projet d'implantation de plateformes logistiques porte sur des parcelles ayant préalablement fait l'objet de travaux ou d'occupations anthropiques et ne présentent pas d'enjeu environnemental à caractère patrimonial. Néanmoins, en raison des caractéristiques pédologiques de la parcelle, des espèces plus ou moins pionnières s'y sont installées, dont deux espèces protégées réglementairement.

Les analyses et inventaires effectués par le bureau d'étude ont été menés conformément aux standards en vigueur dans le cadre de l'évaluation environnementale et mettent en évidence les enjeux.

La population de *Maculinea* est une population vraisemblablement en cours d'installation et au début de sa phase de colonisation de la parcelle. Une gestion adaptée de la parcelle orientée vers le développement de la pelouse calcicole à Lin de Léon serait favorable au développement de cette espèce. Toutefois, compte tenu des populations importantes présentes dans les environs immédiats du site et des effectifs actuellement présents sur la parcelle, le projet d'aménagement envisagé ne remet pas en question la viabilité de cette population et des mesures de déplacement ne paraissent pas opportunes.

La population de Sisymbre couché présente des effectifs importants et la nature des travaux constitue une atteinte majeure à la population du site, comme le souligne l'étude réalisée. A ce titre, et compte tenu du caractère pionnier et rudéral de l'espèce, il est proposé de déplacer le substrat en place sur des sites d'accueil proches. La méthode envisagée et les caractéristiques écologiques de la plante permettent de penser que cette opération est potentiellement favorable et adéquate à la réimplantation d'une population de cette espèce sur les sites envisagés.

Toutefois, compte tenu de la répartition et des effectifs probablement importants de l'espèce en Champagne crayeuse, de son écologie secondaire (dans le sens que les habitats occupés par l'espèce en Champagne actuellement correspondent systématiquement à des sites anthropiques), nous nous interrogeons sur la pertinence de la mise en œuvre de mesures générant des coûts et l'utilisation d'énergie carbonée pour déplacer une population dont la contribution à la survie de l'espèce est peu significative.

Par ailleurs, les sites d'implantation proposés, s'ils constituent des emprises notoirement plus élevées que la surface de présence actuelle de l'espèce sur le site impacté, constitue néanmoins des îlots de peu d'avenir écologique dans le contexte du site industriel de l'aéroport de Vatry. Aussi, il nous paraît plus opportun de consacrer le montant des moyens envisagés pour la délocalisation de la population du Sisymbre au soutien à l'acquisition et ou la restauration d'un site de pelouse calcicole à proximité immédiate de la parcelle (emprise de l'aéroport) et à sa rétrocession à titre gracieux à un organisme agréé pour la gestion et la conservation des milieux naturels.

Avis du CSRPN : Avis favorable pour la destruction de la station de *Maculinea*.

Avis défavorable pour le déplacement de la population de Sisymbre.

Recommandations : Orientation des moyens prévus à des mesures compensatoires

Laurent Godé, président de la commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

